



Charte pour une utilisation responsable et éthique de l'IA

Direction : Direction générale

Date d'entrée en vigueur : 2024-12-10

1. Introduction

L'intelligence artificielle (l'« IA ») est déjà utilisée depuis un certain temps dans le domaine juridique, notamment à travers l'analyse prédictive qui permet de prévoir les résultats possibles de certains litiges en se basant sur des données historiques. Cependant, avec les récents progrès de l'IA générative, le champ des possibles s'élargit considérablement, ouvrant la voie à de nouvelles applications susceptibles de transformer la pratique du droit.

L'IA peut être utilisée pour générer des documents juridiques complexes ainsi que pour analyser et synthétiser de grandes quantités de données. Elle peut être utilisée pour la recherche juridique, pour produire des idées et des arguments, pour analyser la jurisprudence et les textes de loi ou encore pour traduire ou résumer des décisions. Ces exemples ne représentent qu'une fraction des nombreuses possibilités qu'offre l'IA dans le domaine juridique, et depuis la mise en marché des modèles de langage, les recours à ces technologies de la part des acteurs du système judiciaire sont croissants.

Bien que l'IA offre de nombreuses opportunités pour favoriser l'accès à l'information juridique et à la justice, son intégration dans l'écosystème juridique comporte également des risques importants qui doivent être pris en compte.

L'un des risques majeurs relève de la **fiabilité des systèmes d'IA**. Les erreurs dans les prédictions ou les résultats générés par l'IA peuvent avoir des conséquences graves, en particulier lorsqu'elles influencent des décisions judiciaires. Ces erreurs peuvent aussi être susceptibles de miner la confiance du public dans le système de justice.

Les **biais algorithmiques** représentent un autre défi de taille. Si les données d'entraînement sont biaisées ou reflètent des inégalités existantes, l'IA peut perpétuer ou même aggraver ces biais, menant à des décisions injustes ou discriminatoires.

La **protection des données** et la confidentialité sont également des préoccupations majeures. Les systèmes d'IA, en traitant des quantités massives d'informations, sont vulnérables aux cyberattaques et aux fuites de données, mettant ainsi en danger la confidentialité des informations sensibles.

De plus, l'**opacité des algorithmes** rend difficiles la compréhension et la traçabilité des décisions prises par l'IA, ce qui pose des problèmes en matière de responsabilité et de reddition de comptes. Cette opacité peut également limiter la capacité des professionnels du droit à contester ou à expliquer les résultats générés par l'IA.

Enfin, si l'utilisation de l'IA n'est pas adéquatement encadrée, elle peut risquer de **déshumaniser** les processus et les services juridiques. Cela pourrait également entraîner une perte de compétences chez les professionnels du droit, au fur et à mesure que l'IA prend en charge des tâches qui nécessitaient autrefois une expertise humaine.

Ces risques, bien que préoccupants, peuvent être atténués par une utilisation responsable et éthique de l'IA, accompagnée d'un encadrement approprié et de mécanismes de supervision humaine.

2. Démarche de SOQUIJ

SOQUIJ, en tant qu'un des premiers organismes publics au Québec à intégrer l'IA, manifeste un engagement fort non seulement pour l'amélioration de la qualité de ses services, mais aussi pour l'utilisation responsable et éthique de l'IA. Dès 2020, le conseil d'administration a été saisi de la question de l'utilisation de l'IA. Le souhait du conseil était de doter SOQUIJ d'un cadre de gouvernance pour l'utilisation responsable et éthique de l'IA.

Afin de réaliser ce mandat, le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration a mandaté une équipe de chercheurs de l'Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA) pour accompagner et soutenir SOQUIJ dans sa démarche de construction d'un cadre d'utilisation de l'IA. Le présent document est le résultat des travaux réalisés dans cet objectif et illustre les efforts continus pour s'aligner avec les meilleures pratiques en matière d'utilisation responsable et éthique de l'IA.

3. Application

La présente Charte s'applique aux employés de SOQUIJ dans le cadre de tout projet impliquant l'IA. La présente Charte s'applique également lorsque SOQUIJ a recours à des fournisseurs et à des prestataires de services, lorsque les biens à fournir ou les services à rendre impliquent l'IA.

4. Objet de la Charte

4.1 Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle 2021-2026

La *Charte pour une utilisation responsable et éthique de l'IA* de SOQUIJ (la « **Charte** ») s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par le gouvernement du Québec, en particulier à travers la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle 2021-2026 adoptée par le ministère de la Cybersécurité et du numérique (le « **MCN** »).

Avec cette stratégie, le gouvernement du Québec s'est donné pour mission de doter l'administration publique d'un cadre de développement et d'utilisation responsable de l'IA. L'objectif est de soutenir l'utilisation de l'IA par les organismes publics afin d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité des services offerts aux citoyens, tout en balisant son usage de manière à s'assurer que son intégration soit fondée sur des pratiques responsables et des principes éthiques.

La Charte s'inscrit en continuité avec le *Cadre d'éthique en intelligence artificielle de l'administration publique québécoise* adopté par le MCN dans la foulée de sa *Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle 2021-2026*.

La démarche d'encadrement de l'intégration de l'IA chez SOQUIJ souscrit aux principes énoncés par le MCN, soit :

- Promotion de l'intérêt public;
- Soutien à la mission du gouvernement;
- Importance des mécanismes de mise en œuvre des institutions et de la capacitation;
- Proportionnalité de la démarche de mise en œuvre à la lumière des impacts.

La Charte prend aussi appui sur l'Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics du MCN. L'énoncé de principes vise à fournir des orientations en matière de gestion de ressources informationnelles en ce qui a trait à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics, comme prévu par la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ c. G-1.03).

La Charte s'aligne également avec les Lignes directrices pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les tribunaux canadiens adoptées par le Conseil canadien de la magistrature.

La Charte reflète l'engagement de SOQUIJ à aligner ses pratiques en matière d'utilisation de l'IA sur des principes éthiques et des orientations stratégiques claires, pour en faire un outil au service de la justice et de l'information juridique pour l'ensemble de la population québécoise.

Ainsi, la Charte constitue l'un des premiers exercices d'application des exigences énoncées par le gouvernement du Québec en matière d'encadrement responsable et éthique de l'IA.

4.2 Mission, valeurs et orientations stratégiques de SOQUIJ

Comme énoncée dans sa loi constitutive, la mission de SOQUIJ est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. En analysant, enrichissant et diffusant le droit au Québec, SOQUIJ accompagne les professionnels dans leurs recherches de solutions, ainsi que l'ensemble de la population dans sa compréhension du droit. La Charte vise à favoriser l'intégration de l'IA de manière à réaliser les orientations stratégiques dans le respect de sa vision et de ses valeurs de SOQUIJ.

5. Représentation graphique de la Charte



6. Préambule

Dans un contexte où l'IA transforme de manière significative les pratiques juridiques, SOQUIJ réaffirme son engagement indéfectible à protéger les droits de la personne, à respecter la dignité humaine et à garantir l'intégrité de l'État de droit et des principes démocratiques. L'IA, bien qu'innovante et prometteuse, doit être encadrée par des principes éthiques pour s'assurer qu'elle serve véritablement la justice et le bien-être collectif, sans compromettre les valeurs fondamentales qui sous-tendent notre société.

SOQUIJ s'engage à s'assurer que son utilisation de l'IA soit faite en conformité avec les cadres législatifs et réglementaires, notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1). Cependant, SOQUIJ souhaite aller plus loin, compte tenu de la rapidité des développements technologiques et des délais inhérents à l'adoption de nouvelles lois pour encadrer l'IA. Cette approche proactive vise à garantir que l'IA utilisée par SOQUIJ reste alignée avec les principes qui sont au fondement de sa mission, tout en anticipant les défis futurs posés par cette technologie en constante évolution.

La Charte vise à établir un cadre éthique solide qui place les droits de la personne et les principes éthiques au cœur du processus d'intégration de l'IA aux services de SOQUIJ. Ce cadre s'articule autour des valeurs de respect de la dignité humaine, de promotion de la liberté individuelle et de renforcement des processus démocratiques et d'indépendance judiciaire. Partant de ces valeurs fondamentales, la Charte présente huit principes éthiques, qui visent à assurer que l'intégration de l'IA sera faite de manière responsable et pourra contribuer réellement et effectivement à sa mission.

La **confiance du public** est le principe central et unificateur de la Charte. Elle constitue la pierre angulaire de toutes les initiatives liées à l'IA au sein de l'organisme. Pour SOQUIJ, instaurer et maintenir la confiance du public est primordial, car l'IA doit servir à renforcer la transparence, l'efficacité et l'accès à l'information juridique pour l'ensemble des citoyens. Cette confiance repose sur l'assurance que l'IA est utilisée de manière éthique, respectueuse des droits des personnes et alignée sur des valeurs démocratiques ainsi que la mission de SOQUIJ.

En intégrant l'IA dans ses processus, SOQUIJ s'engage à ce que cette technologie soit employée dans un cadre qui vise à protéger les droits des citoyens, garantir la sécurité des données et promouvoir l'équité. L'objectif de cette Charte est de renforcer la relation de confiance entre SOQUIJ et les citoyens, en mettant en place des principes qui assurent que l'IA contribue positivement à réalisation de la mission de l'organisme.

Les huit principes énoncés dans cette Charte sont interdépendants et ne sont pas présentés dans un ordre de priorité. Ils se complètent et se renvoient l'un à l'autre, dans une approche holistique où chaque principe complète et renforce les autres.

7. Principes

7.1 Indépendance, autonomie et respect des droits de la personne

L'intégration de l'IA chez SOQUIJ repose sur un engagement ferme à préserver l'indépendance et l'autonomie de toutes les parties prenantes qui interagissent directement ou indirectement avec les systèmes d'IA. L'autonomie implique que les utilisateurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées et de maintenir leur capacité à agir en fonction de leurs valeurs et de leurs intérêts, sans subir de pressions ou d'influences injustifiées. L'autonomie implique aussi que chaque personne ait la possibilité de comprendre et de consentir librement à l'utilisation de l'IA dans les processus qui les touchent.

Ces principes s'appliquent aussi aux professionnels de la justice, y compris les juges et les tribunaux, dont l'indépendance doit être protégée. L'IA ne doit pas compromettre la capacité des juges à rendre des décisions impartiales ni celle des avocats à exercer leur métier de manière indépendante. De plus, l'indépendance des institutions juridiques doit être assurée, de sorte que l'IA soit utilisée en tant qu'outil de soutien et non comme un facteur d'influence indue dans les décisions judiciaires ou administratives.

L'IA doit être utilisée de manière à protéger et à promouvoir le respect des droits de la personne, conformément aux cadres juridiques internationaux et à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ c. C-12). Cela signifie que l'IA doit être conçue et déployée de manière à respecter et à promouvoir la dignité humaine, la liberté des individus, ainsi que le respect de la démocratie et de l'état de droit.

SOQUIJ s'engage à utiliser l'IA de manière à protéger l'indépendance et l'autonomie des utilisateurs et des professionnels du droit et de la justice, tout en respectant les droits fondamentaux, afin de renforcer la confiance du public dans le système judiciaire.

7.2 Vie privée et gouvernance des données

Au-delà des cadres législatifs applicables, SOQUIJ accorde une importance primordiale à la protection de la vie privée et à la gouvernance des données dans l'utilisation de l'IA. Le respect de la vie privée est un droit fondamental, particulièrement exposé aux risques liés aux systèmes d'IA, qui peuvent traiter des données personnelles et permettre d'en inférer des informations sensibles. C'est pourquoi il importe de garantir la confidentialité des données personnelles et sensibles tout au long du cycle de vie du système d'IA, depuis la collecte des données jusqu'à leur traitement et leur stockage.

La gouvernance des données implique de s'assurer que les données utilisées sont de bonne qualité et que leur intégrité soit garantie afin d'éviter tout biais ou erreur pouvant altérer le fonctionnement des systèmes d'IA. De plus, des protocoles stricts doivent être mis en place pour réguler l'accès aux données, en veillant à ce que seules les personnes autorisées et qualifiées puissent y accéder, et cela uniquement dans les circonstances nécessaires.

SOQUIJ s'engage à assurer une gouvernance exemplaire des données traitées par les systèmes d'IA, et ce, tout au long de leur cycle de vie, de manière à protéger la vie privée et afin de renforcer la confiance du public dans son utilisation responsable de l'IA.

7.3 Accessibilité et efficience

L'intégration de l'IA chez SOQUIJ vise à améliorer l'accessibilité aux services et à l'information juridique pour tous les citoyens. L'IA doit être utilisée de manière à permettre de rendre les services plus accessibles en réduisant les barrières à l'accès. Cela inclut la capacité de l'IA à fournir des informations juridiques claires, précises et adaptées aux besoins des utilisateurs.

En parallèle, l'efficience est un principe clé qui guide l'utilisation de l'IA chez SOQUIJ. L'IA doit être déployée de manière à optimiser les processus, permettant ainsi une utilisation plus efficace des ressources disponibles, tant humaines que technologiques et financières. L'objectif est de réduire les délais et d'améliorer la qualité des services offerts, tout en maintenant des standards de qualité élevés.

SOQUIJ s'engage à utiliser l'IA pour renforcer l'accessibilité et l'efficience des services offerts, contribuant ainsi à établir et à maintenir la confiance du public dans le fonctionnement du système judiciaire.

7.4 Bien-être et durabilité

L'intégration de l'IA chez SOQUIJ est guidée par un engagement à promouvoir le bien-être des individus, de la société dans son ensemble et pour l'environnement. Le principe de bien-être implique que l'IA soit utilisée pour améliorer la qualité de vie des citoyens en facilitant l'accès à l'information juridique et en soutenant la prise de décisions éclairées. Il est également essentiel de surveiller et d'évaluer les effets sociaux des systèmes d'IA afin de garantir qu'ils contribuent positivement à la société. De plus, SOQUIJ s'assure que l'IA est développée de manière à maximiser les bénéfices pour tous, tout en minimisant les risques de préjudices ou d'utilisation malveillante.

Le principe de durabilité exige que l'utilisation de l'IA soit respectueuse de l'environnement. Cela implique de minimiser l'empreinte écologique associée au développement et au déploiement de l'IA par une gestion responsable de la consommation d'énergie et des ressources.

SOQUIJ s'engage à utiliser l'IA de manière à favoriser le bien-être individuel et sociétal, tout en soutenant la durabilité environnementale, renforçant ainsi la confiance du public dans l'IA en tant que levier pour améliorer l'accès à l'information juridique.

7.5 Explicabilité et transparence

L'explicabilité et la transparence sont des principes fondamentaux pour garantir une utilisation responsable de l'IA. La transparence implique que toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs et les professionnels du droit, puissent comprendre au moins minimalement comment les systèmes d'IA avec lesquels ils interagissent directement ou indirectement fonctionnent, quelles données sont utilisées et comment les résultats sont générés. Il est également essentiel que les utilisateurs soient pleinement informés lorsqu'ils interagissent avec des systèmes d'IA, en particulier lorsqu'ils communiquent avec des agents conversationnels, et qu'ils consentent en toute connaissance de cause à l'utilisation de ces technologies.

L'explicabilité est étroitement liée à la transparence. Elle signifie que les décisions prises par les systèmes d'IA doivent être compréhensibles et justifiables. SOQUIJ veille à ce que les systèmes d'IA soient conçus de manière à permettre aux utilisateurs de retracer et de comprendre les étapes de prise de décision ainsi que d'être informés des capacités et des limites du système d'IA.

SOQUIJ s'engage à adopter des mesures visant à favoriser la transparence et à assurer l'explicabilité dans l'utilisation de l'IA, notamment par la documentation rigoureuse des processus et la communication claire avec les utilisateurs, afin de renforcer la confiance du public dans ces utilisations responsables de l'IA.

7.6 Responsabilité, contrôle humain et compétence

SOQUIJ s'attache à garantir la responsabilité à l'égard des systèmes d'IA et de leurs résultats, en veillant à ce que des mécanismes soient en place pour identifier, corriger et réparer les erreurs ou les éventuels préjudices qui pourraient survenir. Cette approche implique que des personnes ou des entités désignées chez SOQUIJ soient responsables et imputables des résultats produits par ces systèmes.

Le contrôle humain est un aspect essentiel de cette responsabilité. SOQUIJ veille à ce que les systèmes d'IA soient supervisés de manière continue dans tout leur cycle de vie. L'intervention humaine doit toujours demeurer possible, le fonctionnement des systèmes d'IA doit être surveillé en continu et l'humain doit demeurer responsable des systèmes dans leur ensemble.

Enfin, la compétence est essentielle pour l'utilisation responsable et efficace de l'IA. Il est primordial que les employés de SOQUIJ soient sensibilisés et formés aux bonnes pratiques, au fonctionnement technique, ainsi qu'aux enjeux éthiques associés à l'IA. Cette sensibilisation et cette formation s'accompagnent du développement des compétences numériques et éthiques nécessaires pour intégrer ces technologies dans leurs fonctions de manière éclairée et responsable.

SOQUIJ s'engage à répertorier, analyser, documenter et minimiser les erreurs et les effets préjudiciables potentiels des systèmes d'IA, tout en désignant des personnes ou des entités responsables possédant les compétences numériques et éthiques appropriées, renforçant ainsi la confiance du public dans l'IA en tant qu'outil au service de la justice et de l'information juridique.

7.7 Robustesse, fiabilité et sécurité

Les systèmes d'IA utilisés par SOQUIJ doivent être à la fois performants et résistants aux erreurs, aux défaillances et aux attaques potentielles. La robustesse implique que ces systèmes puissent fonctionner de manière fiable dans des conditions variées, y compris face à des imprévus ou des anomalies dans les données. Il faut s'assurer que les systèmes d'IA eux-mêmes sont protégés face aux intrusions malveillantes, mais aussi que la gestion des données que ces systèmes mobilisent respecte les règles de l'art en matière de sécurité informatique. Des mesures devraient être mises en place afin de s'assurer que les systèmes d'IA réalisent effectivement les tâches pour lesquelles ils sont utilisés. Il faut aussi s'assurer que les taux de réussite dans la réalisation de leurs tâches sont suffisamment élevés.

La fiabilité des systèmes d'IA est également cruciale, en particulier leur capacité à réagir de manière appropriée aux erreurs ou aux incidents. SOQUIJ met en place des mécanismes de sauvegarde et des

protocoles d'intervention pour faire face aux défaillances techniques ou aux erreurs. Un défi spécifique lié à l'utilisation de l'IA générative, notamment des modèles de langage, est le phénomène des « hallucinations », où le système génère des informations inexactes ou trompeuses, rendant la prudence essentielle pour minimiser les risques associés à ces erreurs.

SOQUIJ s'engage à assurer que ses systèmes d'IA sont développés et déployés avec une robustesse et une fiabilité maximales, en tenant compte des risques d'hallucinations ou d'erreurs et en adoptant une approche prudente pour renforcer la confiance du public dans leur utilisation.

7.8 Équité, non-discrimination et inclusion

Il est essentiel de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA. Cela passe par la prise en compte et la participation de toutes les parties prenantes concernées, ainsi que par la garantie d'un accès égal aux processus conçus de manière inclusive, ainsi qu'un traitement équitable. L'élimination des biais injustes est cruciale, car les ensembles de données utilisés par les systèmes d'IA peuvent contenir des biais historiques, accidentels ou structurels, susceptibles de perpétuer la discrimination et la marginalisation de certains groupes. Pour éviter cela, les biais détectables doivent être supprimés dès la phase de collecte des données et des procédures de contrôle doivent être mises en place pour garantir la détection et la suppression des biais injustes ou préjudiciables dans le traitement des données.

L'accessibilité est également un aspect central de l'utilisation responsable de l'IA et ce principe exige qu'une attention particulière soit portée à la conception universelle des systèmes d'IA. Ces systèmes doivent être centrés sur l'utilisateur, permettant à toute personne, quels que soient son âge, son sexe, ses capacités ou ses caractéristiques, d'utiliser les produits ou services qui font appel à l'IA.

SOQUIJ s'engage à développer et déployer des systèmes d'IA qui favorisent l'équité et éliminent les risques de discrimination, en s'assurant que chaque utilisateur bénéficie d'un accès égal et équitable à l'information juridique.

8. Conclusion

SOQUIJ est convaincue que l'IA peut être mise au service de la démocratisation de l'information juridique au Québec, offrant ainsi de nouvelles opportunités pour mieux servir les citoyens et les professionnels du droit. Les principes énoncés dans la Charte représentent la première étape de la mise en place d'un cadre de gouvernance pour une utilisation responsable et éthique de l'IA.

Par la présente Charte, SOQUIJ souhaite se positionner comme un leader et un accélérateur de l'utilisation responsable et éthique de l'IA dans le domaine de la justice, en établissant des principes éthiques clairs et en partageant les meilleures pratiques pour garantir une IA responsable et éthique au service de sa mission.

9. Responsable de l'application

La direction générale est responsable de l'application de la Charte.

10. Diffusion

La Charte peut être consultée sur l'intranet et le site internet de SOQUIJ.

11. Entrée en vigueur

La Charte est entrée en vigueur le 10 décembre 2024.